

9400 - Celui qui a abandonné la prière peut il faire le pèlerinage?

question

Faire le pèlerinage à la place d'un autre permet il d'effacer les péchés du bénéficiaire en particulier le péché consistant dans l'abandon de la prière? Existe -il une différence entre celui qui a recommandé qu'on fasse le pèlerinage à sa place et celui qui ne l'a pas recommandé? Le pèlerinage que l'on fait pour soi-même permet il d'obtenir l'absolution des péchés notamment l'abandon de la prière?

la réponse favorite

Premièrement, vos propos « **notamment l'abandon de la prière** » répétés deux fois est une reconnaissance de votre part que l'abandon de la prière est un péché grave auprès d'Allah. Ce qui est le cas.

Il y a une divergence de vues au sein des ulémas au sujet de la mécréance de celui qui a abandonné la prière. L'avis juste est qu'il est un mécréant en rupture avec l'Islam. Cela s'atteste dans ce qui suit:

1/ D'après Abdoullah ibn Bourayda qui le tenait de son père, le Messenger d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) a dit: «**La prière est la base de l'engagement qui nous lie à eux. Quiconque l'abandonne devient mécréant.**» (Rapporté par at-Tirmidhi (2545) et par an-Nassaï (459) et par Ibn Madja (1069) et déclaré authentique par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi (2113))

2/ Abou Soufyan a déclaré avoir entendu Djabir dire: « J'ai entendu le Messenger d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) : «**Certes, il suffit que l'on abandonne la prière pour tomber dans la mécréance et le polythéisme.**» (Rapporté par Mouslim, 116)

Les Compagnons ont unanimement émis l'avis selon lequel celui abandonne la prière devient un mécréant. Parmi les ulémas qui ont adopté cet avis figurent Abdoullah ibn

Shaqiq, Ibrahim an-Nakha'i, Ishaq ibn Rahoya, Ahmad ibn Hanbal, Aboullah ibn Moubarak, al-Hakam ibn Utaybah et d'autres..

La prière est la première chose à propos de laquelle l'on sera interrogée au jour de la Résurrection. Si elle a été correctement acquittée, toute l'œuvre de l'intéressé sera jugée valide. Si elle ne l'est pas, toute l'œuvre est considérée comme nulle.

Celui qui abandonne la prière ne tirera aucun profit de ses autres œuvres parce qu'elles seront vaines à l'instar de la parole du Très Haut concernant les mécréants: **«Nous avons considéré l'œuvre qu'ils ont accomplie et Nous l'avons réduite en poussière éparpillée.»** (Coran, 25:23) et la parole du Très Haut: «En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé: **«Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants. »** (Coran, 39:65)

Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit: **«Quiconque abandonne la prière perd son œuvre.»** (Rapporté par al-Boukhari, 553)

Cela étant, si celui qui persiste à abandonner la prière accomplit le pèlerinage, son acte ne sera pas valide. Par conséquent, son pèlerinage n'efface pas son péché inhérent à l'abandon de la prière. Il en est de même de celui qui meurt alors qu'il avait persisté dans son abandon de la prière. Une telle personne ne tirera aucun profit des bonnes œuvres faites pour lui après sa mort. En outre, il n'est pas permis à celui qui connaît son abandon de la prière de demander le pardon et la miséricorde pour lui ou de faire le pèlerinage en son nom puisqu'elle était devenue mécréante et polythéiste. En effet, Allah Très Haut a dit : **«Il n'appartient pas au Prophète et aux croyants d'implorer le pardon en faveur des associateurs, fussent-ils des parents alors qu'il leur est apparu clairement que ce sont les gens de l'Enfer. »** (Coran, 9: 113)

Si toutefois celui qui a abandonné la prière se repent, regrette son attitude et retourne à l'Islam, Allah lui pardonne ses péchés passés. Allah Très haut dit: **«Dis à ceux qui ne croient pas que, s'ils cessent, on leur pardonnera ce qui s'est passé. Et s'ils récidivent, (ils seront châtiés); à l'exemple de (leurs) devanciers. »** (Coran, 8:38) «

s'abstiennent» signifie revenir sur la mécréance pour se soumettre à Allah seul sans rien lui associer. Voir le Tafsir de Saadi

Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit: « **L'Islam efface ce qui l'a précédé.**» (Rapporté par Mouslim, 121) C'est- dire en matière de péchés.

Allah le sait mieux.